

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Urgences »

Avis n°2024-7 du 28 mai 2024 sur la répartition de l'enveloppe SU/SMUR 2024

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de répartir l'enveloppe SU/SMUR 2024 d'un montant de 333 316 903 €.

Face au décalage important entre le référentiel de moyens et l'allocation de ressource historique et aux travaux sur les plateaux techniques spécialisés non encore finalisés, il apparaît nécessaire d'amorcer une prise en compte prudente du référentiel de moyens, reflet de la mobilisation de ressources.

Des travaux seront menés sur 2024 pour prendre en compte des indicateurs qualitatifs dans la répartition des moyens.

Les membres ont décidé **à la majorité** des membres présents (12 voix pour et une abstention) de répartir l'enveloppe SU/SMUR 2024 comme suit :

- Répartition de 80 % de l'enveloppe SU/SMUR hors mesures nouvelles soit 266 653 522 € selon les modalités suivantes :
 - 60% en fonction de l'historique (199 990 142 €) et,
 - 20% en fonction du référentiel 2023/RPU 2023 (66 663 381 €).

- Répartition du solde dans un second temps (66 663 381 €) en tenant compte d'indicateurs qualitatifs dans des proportions restantes à définir.

Le président
Florent CHAMBAZ